
AVIS

Proposition tarifaire VIVAQUA actualisée 2023-2026

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	13-01-23
Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le	27-01-23

Préambule

Le 13/01/23, le Comité des Usagers de l'Eau (ci-après « le Comité ») a été saisi d'une demande d'avis relative à la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour les années 2023-2026.

VIVAQUA a introduit le 21/12/22, une proposition tarifaire actualisée en invoquant le cas de circonstances exceptionnelles avec la motivation suivante : « *L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans la trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire. Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de BRUGEL une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles.* ».

Le 13/01/23, le Comité a reçu le projet de décision de BRUGEL concernant la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour les années 2023-2026. BRUGEL demande au Comité d'émettre un avis sur la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA qui contient une augmentation des prix de l'eau de 14,5% en 2023, de 4,1% en 2024 et de 2% en 2025 et en 2026.

Avis

Le Comité regrette que l'inertie apparente des différents acteurs concernés au cours des années précédentes doive mener à une augmentation tarifaire d'une telle ampleur à un moment où les ménages et les entreprises bruxellois souffrent lourdement économiquement.

Le Comité rappelle l'importance de communiquer de façon claire et cohérente sur les augmentations des tarifs de l'eau en Région bruxelloise, non seulement pour l'année à venir, mais également pour la totalité de la période tarifaire, afin que les utilisateurs puissent se constituer une image complète de l'impact financier auquel ils font face.

Le Comité insiste, auprès du Gouvernement, sur l'absolue nécessité d'au moins neutraliser cette augmentation tarifaire (ainsi que celles probablement à venir) pour les bénéficiaires de l'intervention sociale, à savoir les ménages sous statut BIM, par une adaptation à la hausse des montants prévus à cet effet. **Le Comité** craint en effet que la précarité hydrique, qui touchait déjà plus d'un ménage bruxellois sur quatre avant la crise, n'augmente considérablement au regard de l'inflation généralisée du prix des produits de première nécessité et de l'appauvrissement incontestable de la population bruxelloise¹. Il serait dès lors nécessaire d'adapter la législation pour que ce mécanisme d'indexation des montants de l'intervention sociale en fonction du prix de l'eau soit automatique. **Le Comité** incite par ailleurs les autorités à prévoir un mécanisme permettant de limiter l'effet de seuil pour les ménages qui n'ont pas le droit à l'intervention sociale tout en ne possédant que des revenus modestes, et qui subiront de plein fouet cette nouvelle augmentation.

¹ <https://trends.levif.be/economie/banque-et-finance/inflation-un-quart-des-belges-n-a-plus-un-centime-a-la-fin-du-mois/article-normal-1623861.html>

Concernant l'application rétroactive à partir du 1^{er} janvier du tarif qui ne sera approuvé que dans les semaines à venir, **le Comité**, bien qu'il en comprenne l'intérêt pratique, s'interroge sur le fondement légal de cette opération. **Le Comité** souhaite dès lors attirer l'attention de VIVAQUA ainsi que de BRUGEL sur la faiblesse des arguments juridiques présentés pour la soutenir. Par ailleurs, **le Comité** s'interroge sur le manque de prévoyance dont a fait preuve VIVAQUA. Les premières fortes poussées inflationnistes ont eu lieu dès le mois de juillet 2021 et la demande d'augmentation des tarifs a été formellement introduite le 21 décembre 2022, soit près d'un an et demi plus tard.

Au regard de la combinaison par VIVAQUA de différentes activités qui sont habituellement segmentées dans d'autres villes et régions, **le Comité** réitère sa demande à VIVAQUA de communiquer également sur l'utilisation des recettes pour les différentes missions, qui sont chacune essentielles pour le fonctionnement de la Région au quotidien. De plus, considérant les graves dysfonctionnements quant à la gestion de VIVAQUA (notamment concernant la facturation, la gestion des formulaires de déménagement, le manque d'anticipation face à des difficultés au moins en partie prévisibles, l'accessibilité et l'efficacité du service clients) combinés à son endettement qui semble structurel, **le Comité** suggère que VIVAQUA fasse l'objet d'un audit (notamment sur le coût de la mise en place du Fonds de Pension) ou, à tout le moins, que BRUGEL et l'autorité de tutelle puissent y effectuer une mission de contrôle approfondie.

Une révision structurelle du financement de VIVAQUA semble clairement nécessaire. La question d'une dotation fixe pourrait par exemple être étudiée. En outre, **le Comité** s'interroge sur la pertinence d'un paiement d'environ un million d'euros pour la garantie annuelle de la Région si celle-ci n'a pas vocation à être invoquée. Il se demande s'il n'aurait pas été plus efficace d'utiliser le montant cumulé de cette garantie pour recapitaliser VIVAQUA.

Plus généralement, **le Comité** recommande de lancer sans plus attendre une réflexion globale sur la manière dont les services liés à la fourniture d'eau sont financés en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un contexte de diminution du volume d'eau consommé en Région de Bruxelles-Capitale (et donc de baisse des recettes) mais aussi de besoin d'investissements importants dans la rénovation du réseau d'égouttage, d'endettement significatif de VIVAQUA et de hausse prévisible du coût du traitement des eaux dans les prochaines années suite au relèvement des normes environnementales par l'Union Européenne, il semble inéluctable que le prix de l'eau augmente très rapidement.

En ce sens, **le Comité** réitère l'importance de la correcte application du principe du pollueur-payeur. Il estime que ce ne sont pas les recettes récoltées auprès des consommateurs d'eau qui devraient être utilisées pour financer le traitement des eaux pluviales et des eaux claires parasites (eaux de drainage, de ruisseaux, d'étangs, de sources et de suintements). **Le Comité** s'interroge dès lors sur le bienfondé du mode de financement par la facture d'eau de ces frais. **Le Comité** insiste par ailleurs sur l'importance de la mise en œuvre rapide du Plan de Gestion de l'Eau, qui ne peut être détachée de ces réflexions sur le rôle de VIVAQUA.

Finalement, **le Comité** regrette de devoir constater que VIVAQUA n'ait pas été impliquée en amont de la rédaction de l'avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie alors que ses différentes conduites d'eau sous les voiries sont concernées. **Le Comité** rappelle au Gouvernement l'importance d'une approche transversale et coordonnée.